

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC DES PORTES DE
NOISEAU**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2008-79 du 9 octobre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le site dit « France Telecom » situé sur la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018 relative à l'initiative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation mixte d'habitat sur le site dit « France Telecom » à Noiseau, à la définition des objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/124-1 du 11 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté sur l'ex-site « France Télécom » à Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/069-1 du 2 décembre 2020 approuvant les enjeux et objectifs de la ZAC de Noiseau, son périmètre, son programme et son bilan ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/069-2 du 2 décembre 2020 approuvant les modalités de la nouvelle concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/028-1 du 9 juin 2021 approuvant le bilan de la nouvelle concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau du 9 février 2023 ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2018.2/035 du 4 avril 2018 susvisée, le conseil de territoire a pris l'initiative de la création d'une ZAC à vocation mixte d'habitat sur le site dit « France Telecom » à Noiseau ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2019.5/124-1 du 11 décembre 2019 susvisée, le conseil de territoire a tiré le bilan de concertation préalable à la ZAC ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2021.3/028-1 du 9 juin 2021 susvisée, le conseil de territoire a tiré le bilan de la nouvelle concertation préalable à la création de la ZAC ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement susvisé, le projet du dossier de création de la ZAC des Portes de Noiseau doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est ouverte la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC des portes de Noiseau.

ARTICLE 2 : Cette participation se déroulera du jeudi 30 mars au samedi 29 avril 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir : <http://sudestavenir.fr/>

ARTICLE 4 : Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, à la Direction de l'Aménagement et des Mobilités de Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de la participation, du jeudi 30 mars au samedi 29 avril 2023, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site Internet susvisé.

ARTICLE 6 : L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de Grand Paris Sud Est Avenir à cet avis seront également joints au dossier mis à disposition du public.

ARTICLE 7 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de la Direction de l'Aménagement et des Mobilités de Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil (téléphone : 01.41.94.32.40).

ARTICLE 8 : Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de création de la ZAC des Portes de Noisieu. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au document en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Maire de Noisieu.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 mars 2023.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Mise en ligne le 14/03/2023

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20230313-DC2023-272-AU
Date de réception préfecture : 14/03/2023